

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mc
b***12071973*****30 MRT 2012****BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2012 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : GRAPHIC & MARKETING ASS.**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : Woluwe-Saint-Lambert, (1200 Bruxelles), avenue du Castel 95****N° d'entreprise : 0441.516.878****Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION D'UNE PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION - REFONTE DES STATUTS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Laurent WETS, Notaire associé de résidence à Uccle, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Véronique BONEHILL et Laurent WETS, Notaires Associés », à Uccle, avenue Brugmann, 587, boîte 7, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0899.361.036, le 16 mars 2012, en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est tenue à Uccle en l'Etude l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « GRAPHIC & MARKETING ASS. », en abrégé « G.M.A. », ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), avenue du Castel, 95, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0441.516.878. Constituée le 3 juillet 1990 par acte du notaire Pierre Paulus de Châtelet, à Rixensart, publié aux annexes du Moniteur Belge le 7 août 1990 sous la référence 1990-08-07/456.

Dont le siège social a été transféré à l'adresse ci-dessus indiquée aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2011, publié aux annexes du Moniteur Belge le 2 mars suivant sous la référence 2011-03-02/0033163.

Statuts non modifiés depuis ainsi que déclaré.

L'assemblée a notamment décidé:

- d'approuver la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2011.
- de dispenser Madame le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé.
- de transférer le siège social à Etterbeek (1040 Bruxelles), rue de la Grande Haie 139.
- d'étendre l'objet social et d'ajouter à l'article 3 des statuts le texte suivant :

« La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger : La prise de participation financière dans toutes formes de sociétés. Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

Elle peut en conséquence, et notamment – en Belgique et à l'étranger – acquérir, posséder et aliéner tous biens meubles et immeubles quelconques, les gérer et les exploiter ; faire tous placements, prêts et emprunts, émettre des obligations avec ou sans garantie et faire toutes opérations mobilière, immobilière, industrielle, commerciales, financières et toutes autres qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, en faciliter l'extension et le développement ou que l'assemblée générale estimera utiles ou convenables.

- de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales.
- de convertir l'expression du capital de « Francs belges » en « Euro ».
- d'augmenter le capital, à concurrence de septante mille euros (70.000,00.€), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592, 01.€), à quatre-vingt-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (88.592,01.€), sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de septante mille euros (70.000,00.€) à prélever sur la plus-value de réévaluation exprimée dans les comptes de la société à concurrence de trois cent mille euros (300.000,00.€), telle que ladite plus-value de réévaluation figure dans la situation comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2011 et qui a été approuvée par l'assemblée générale.

- de constater la réalisation effective de l'augmentation de capital et modification en conséquence de l'article 5 des statuts

- d'ajouter un article 5 bis concernant l'historique du capital
- de refondre les statuts pour les mettre en concordance avec les dispositions légales contenues dans le Code des sociétés comme suit :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Dénomination : La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « GRAPHIC & MARKETING ASS. » en abrégé « G.M.A. ».

- Siège : Etterbeek (1040 Bruxelles), rue de la Grande Haie 139,

- Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, seule ou en coopération avec des tiers, la rédaction et la réalisation de toutes opérations possible de délivrance d'information et de relations publiques, par tout moyen de transmission d'information et de publication, ainsi que par activités d'agent publicitaire, et notamment l'étude de campagne à lancer, et le lancement de campagne par tous moyens possibles tels que sont : la presse, la radio, l'affichage, le cinéma, la télévision, les publications et autres, la création et la fabrication de tout objet d'art, la gestion et la distribution de tout budget devant servir à la publicité et à la propagande.

La société peut également s'intéresser à l'organisation de manifestations, contacts ou voyages ayant pour objet d'établir, d'améliorer ou d'étendre des relations au niveau économique ou culturel.

La société peut par tous moyens, notamment par le biais d'apport, de participation, de fusion ou autres moyens, s'intéresser dans toute affaire, entreprise, société ou association ayant un objet identique, similaire, analogue ou apparenté, ou qui serait de nature à favoriser la réalisation ou l'extension de son objet social.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui seraient directement ou indirectement en rapport avec son objet.

La société pourra en général accomplir toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière en lien direct ou indirect avec son objet social ou qui serait de nature à en favoriser, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou apparenté au sien et qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger : La prise de participation financière dans toutes formes de sociétés. Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

Elle peut en conséquence, et notamment – en Belgique et à l'étranger – acquérir, posséder et aliéner tous biens meubles et immeubles quelconques, les gérer et les exploiter ; faire tous placements, prêts et emprunts, émettre des obligations avec ou sans garantie et faire toutes opérations mobilière, immobilière, industrielle, commerciales, financières et toutes autres qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, en faciliter l'extension et le développement ou que l'assemblée générale estimera utiles ou convenables.

- Durée : La société a été constituée pour une durée illimitée.

- Capital : Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (88.592,01.€) et est représenté par sept cent cinquante (750,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

- Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01.€), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales qui furent entièrement souscrites et libérées intégralement à la constitution.

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 16 mars 2012 qui s'est tenue devant le notaire Laurent WETS, à Uccle, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de septante mille euros (70.000,00.€) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01.€) à quatre-vingt-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (88.592,01.€) sans création de parts nouvelles. Cette augmentation de capital a été libérée entièrement.

- Gérance:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

Ils portent le titre et ont les pouvoirs d'administrateur gérant.

Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société.

L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires.

Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle.

-Délégation:

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

-Pouvoirs:

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

- Représentation - Actions judiciaires

La société est représentée dans les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par un gérant.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

- Contrôle

Volet B - Suite

Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés et révocables par l'Assemblée Générale des associés conformément à la loi. Au cas où en application des dispositions légales, il est fait usage de la faculté de ne pas nommer de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

- Assemblée Générale

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier lundi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

- Ecritures sociales

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

- Répartition

L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

- Répartition après liquidation

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.»

- de renouveler le mandat du gérant Monsieur WALCKIERS Julien Robert Nadine Ghislain, né à Schaerbeek le 23 novembre 1985, carte d'identité 591-2439885-49, registre national numéro 85.11.23-213-86, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, avenue du Castel, 95, présent, lequel a déclaré accepter lesdites fonctions.

La durée du mandat sera indéterminée.

Ce mandat sera gratuit.

- de donner tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉ DANS LE SEUL BUT D'ÊTRE DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPÉTENT

Déposée en même temps:

- une expédition;

- le rapport du gérant sur la modification de l'objet social

Laurent WETS, Notaire